

SEANCE DU 13 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize mars à dix-huit heures, la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences s'est réunie à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour, la convocation ayant été transmise le 6 Mars 2018.

Etaient présents : Mesdames ANTOINE (absente à partir du point 2018.027), BAGGIO, BAUCHEZ, BILLON, BRUNETTI (absente à partir du point 2018.027), GEIS, GIOVANNELLI, LAURENT, LUTIQUE, MARTINOIS, RODRIGUEZ, TOURNEUR, CHALLINE, ZATTARIN, Messieurs ANDRE, BACCHETTI, BARBIER, BENAUD, BERG, BROGI, CHEVALIER, CHOQUET, COLIN, CORZANI (absent à partir du point 2018.018), DANTE, DEFER, DELATTE, DIETSCH, DUREN, FORTUNAT, GERARD, GOTTINI, KOWALEWSKI, LACOLOMBE, LAMORLETTE, LAPOINTE, LEFEVRE R, LOMBARD, MAFFEI, MANGIN, MARTIN, MASSON, PETITJEAN, PEYROT, LEFEVRE E, RITZ, SILVESTRIN, TONIOLO, VALENCE, VIDILI Y, WEY, WEYLAND, ZANARDO, ZANIER, ZIMMERMANN.

Etaient représentés : Madame Gisèla BOURGASSER donne pouvoir à Madame Bernadette GIOVANELLI, Madame Delphine BRAUN donne pouvoir à Monsieur François DIETSCH, Madame Véronique COLA donne pouvoir à Monsieur André FORTUNAT, Monsieur Jean-Luc COLLINET donne pouvoir à Madame Françoise BRUNETTI (jusqu'au point 2018.026), Madame Catherine GUILLON donne pouvoir à Monsieur Jacky ZANARDO, Madame Céline HENQUINET donne pouvoir à Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Alain LAFOND donne pouvoir à Monsieur Hervé BARBIER, Monsieur Alain RICHARDSON donne pouvoir à Monsieur Fabrice BROGI.

Etaient absents : Mesdames BERG, LUX, MURA, OUABED, PONT et Messieurs BERTRAND, HENRYON, JODEL, MIANO, MINELLA, NEZ.

Secrétaire de séance : WEY Denis

Le Président procède à l'appel des conseillers communautaires.

Le compte rendu de la séance du 25 janvier est adopté à l'unanimité.

Délégations

La loi du 12 juillet 1999 stipule que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux de bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Ainsi, le Président présente les engagements qu'il a pris dans le cadre de sa délégation depuis le dernier Conseil communautaire :

1. Signature le 13.02.18 d'un contrat avec la société NEUTRALIS concernant l'élimination et la destruction d'archives confidentielles.
2. Signature le 13.02.18 d'un contrat avec l'artiste «Julien STRELZYK» pour son spectacle «One médical show» du 18 février 2018 à JARNY.
3. Signature le 01.03.18 d'un contrat (par l'intermédiaire du GUSO) avec Mme ROUSSEAU et MM. VALLE, GAILLARD, GHAZZAL, GRELLIER et KOGANE» pour la 2^{ème} soirée de la «10^{ème} éditions des Lauréats de la nouvelle chanson» du 24 mars 2018 à JARNY.
4. Signature le 23.02.18 d'un avenant n° 1 à la convention de location des locaux situés au rez de jardin et au 2^{ème} étage de l'Espace Gilbert Schwartz à JARNY.

Il présente également ceux pris par le Bureau Communautaire :

1. Décision lors du Bureau Communautaire du 20 février 2018 :
 - De reconduire le partenariat avec CHAUSSEA et de l'étendre sur les 5 sites multi-accueil d'OLC et autoriser le Président à signer cette convention ainsi que les avenants y afférents.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, le chef d'escadron de la compagnie de gendarmerie du Val de Briey, Pascal NIGGEMANN, présente le travail qu'il souhaite mettre en œuvre avec les élus du territoire pour gérer la délinquance et les problèmes rencontrés.

Suite au départ de l'un des Vice-Présidents, l'ordre des points inscrits à l'ordre du jour a été revu.

2018-CC-013 - DOB 2018

- **Vu** l'article 11 de la loi du 6 février 1992,
- **Vu** l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, Un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions prévues par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Communauté de Communes a été établi pour servir de support au débat.

Après en avoir débattu,

Notamment sur la dette, le groupe de travail équité, les investissements et le recours à l'emprunt, la masse salariale, la mutualisation, l'accessibilité et la suppression de la taxe d'habitation,

Le Conseil Communautaire,

-- **Prend Acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

-- **Prend Acte** de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.

-- **Approuve** le Débat d'Orientation Budgétaire 2018 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2018.

2018-CC-014 - CRW : NOMINATION DE DELEGUES

Considérant que la compétence GEMAPI est devenue une compétence obligatoire d'OLC à compter du 1^{er} janvier 2018, OLC se substitue aux communes dans la gestion de cette compétence notamment au sein des différents syndicats,

- **Vu** les statuts du CRW prévoyant 25 délégués titulaires et 25 délégués suppléants,
- **Vu** l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les élus ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret,

Il est procédé à l'élection de ces délégués.

Délégués titulaires :

1^{er} délégué titulaire → candidat : LAMORLETTE Christian

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur LAMORLETTE Christian est nommé.

2^{ème} déléguée titulaire → candidat : LICCARDI Anne

Etant donné qu'une seule candidate s'est présentée, Madame LICCARDI Anne est nommée.

3^{ème} délégué titulaire → candidat : DANTE Didier

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur DANTE Didier est nommé.

4^{ème} délégué titulaire → candidat : SONNET Gilbert

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur SONNET Gilbert est nommé.

5^{ème} délégué titulaire → candidat : GAASCH Frédéric

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur GAASCH Frédéric est nommé.

6^{ème} délégué titulaire → candidat : LEXA Benoît

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur LEXA Benoît est nommé.

7^{ème} déléguée titulaire → candidate : EVRARD Caroline

Etant donné qu'une seule candidate s'est présentée, Madame EVRARD Caroline est nommée.

8^{ème} délégué titulaire → candidat : COLIN Eric

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur COLIN Eric est nommé.

9^{ème} délégué titulaire → candidat : L'HERBEIL Hervé

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur L'HERBEIL Hervé est nommé.

10^{ème} délégué titulaire → candidat : KOWALEWSKI Edouard

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur KOWALEWSKI Edouard est nommé.

11^{ème} délégué titulaire → candidat : DELAMARCHE Pascal

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur DELAMARCHE Pascal est nommé.

12^{ème} délégué titulaire → candidat : JODEL Paul

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur JODEL Paul est nommé.

13^{ème} délégué titulaire → candidat : JACOB Didier

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur JACOB Didier est nommé.

14^{ème} délégué titulaire → candidat : CAUSIN Michel

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur CAUSIN Michel est nommé.

15^{ème} délégué titulaire → candidat : MIANO Jacques

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur MIANO Jacques est nommé.

16^{ème} délégué titulaire → candidat : HENRY Jean-Paul

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur HENRY Jean-Paul est nommé.

17^{ème} délégué titulaire → candidat : HIRTZBERGER Jean-Marie

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur HIRTZBERGER Jean-Marie est nommé.

18^{ème} délégué titulaire → candidat : CORNILLE Emmanuel

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur CORNILLE Emmanuel est nommé.

19^{ème} délégué titulaire → candidat : BOURET Léon

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur BOURET Léon est nommé.

20^{ème} délégué titulaire → candidat : PARACHINI Kévin

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur PARACHINI Kévin est nommé.

21^{ème} délégué titulaire → candidat : VICARI René

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur VICARI René est nommé.

22^{ème} délégué titulaire → candidat : DJELLA Majid

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur DJELLA Majid est nommé.

23^{ème} délégué titulaire → candidat : WARIN Patrick

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur WARIN Patrick est nommé.

24^{ème} délégué titulaire → candidat : HIRSCH William

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur HIRSCH William est nommé.

25^{ème} délégué titulaire → candidat : GIORDANENGO Jacques

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur GIORDANENGO Jacques est nommé.

Délégués suppléants :

1^{er} délégué suppléant → candidat : ANDRE Gérard

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur ANDRE Gérard est nommé.

2^{ème} délégué suppléant → candidat : BERG André

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur BERG André est nommé.

3^{ème} délégué suppléant → candidat : BOURHOVEN Christophe

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur BOURHOVEN Christophe est nommé.

4^{ème} déléguée suppléante → candidate : BIASINI Cathy

Etant donné qu'une seule candidate s'est présentée, Madame BIASINI Cathy est nommée.

5^{ème} déléguée suppléante → candidate : FALCONETTI BERTOLINO Céline

Etant donné qu'une seule candidate s'est présentée, Madame FALCONETTI BERTOLINO Céline est nommée.

6^{ème} délégué suppléant → candidat : PASQUER Pascal

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur PASQUER Pascal est nommé.

7^{ème} déléguée suppléante → candidat : PRINGAULT Andrée

Etant donné qu'une seule candidate s'est présentée, Madame PRINGAULT Andrée est nommée.

8^{ème} délégué suppléant → candidat : RAVENET Jacques

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur RAVENET Jacques est nommé.

9^{ème} délégué suppléant → candidat : GOUJON Jonathan

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur GOUJON Jonathan est nommé.

10^{ème} délégué suppléant → candidat : LUPO Raffaèle

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur LUPO Raffaèle est nommé.

11^{ème} délégué suppléant → candidat : JEAN-PHILIPPE Timothé

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur JEAN-PHILIPPE Timothé est nommé.

12^{ème} délégué suppléant → candidat : MISSENARD Thierry

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur MISSENARD Thierry est nommé.

13^{ème} délégué suppléant → candidat : JAMAN Fabien

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur JAMAN Fabien est nommé.

14^{ème} délégué suppléant → candidat : COLLINET Jean-Luc

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur COLLINET Jean-Luc est nommé.

15^{ème} déléguée suppléante → candidat : GLATT Cécile

Etant donné qu'une seule candidate s'est présentée, Madame GLATT Cécile est nommée.

16^{ème} délégué suppléant → candidat : FORTUNAT André

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur FORTUNAT André est nommé.

17^{ème} déléguée suppléante → candidat : LEONARD Odette

Etant donné qu'une seule candidate s'est présentée, Madame LEONARD Odette est nommée.

18^{ème} délégué suppléant → candidat : JANNOT Grégoire

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur JANNOT Grégoire est nommé.

19^{ème} déléguée suppléante → candidat : KREDES VALES Catherine

Etant donné qu'une seule candidate s'est présentée, Madame KREDES VALES Catherine est nommée.

20^{ème} délégué suppléant → candidat : KERMOAL Gérard

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur KERMOAL Gérard est nommé.

21^{ème} délégué suppléant → candidat : MORELLO BAGANELLA Joseph

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur MORELLO BAGANELLA Joseph est nommé.

22^{ème} déléguée suppléante → candidat : PIERRAT Christine

Etant donné qu'une seule candidate s'est présentée, Madame PIERRAT Christine est nommée.

23^{ème} délégué suppléant → candidat : SANTORO Pierre

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur SANTORO Pierre est nommé.

24^{ème} délégué suppléant → candidat : ALBERICI Bernard

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur ALBERICI Bernard est nommé.

25^{ème} délégué suppléant → candidat : PRIBYL Tommy

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur PRIBYL Tommy est nommé.

Le Conseil Communautaire désigne donc représentants de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences au sein du CRW :

TITULAIRES	
LAMORLETTE Christian	ORNE LORRAINE CONFLUENCES
LICCARDI Anne	ANOUX
DANTE Didier	AVRIL
SONNET Gilbert	AVRIL
GAASCH Frédéric	AVRIL
LEXA Benoit	LES BAROCHES
EVARD Caroline	LES BAROCHES
COLIN Eric	BETTAINVILLERS
L'HERBEIL Hervé	BETTAINVILLERS
KOWALEWSKI Edouard	LANTEFONTAINE
DELAMARCHE Pascal	LANTEFONTAINE
JODEL Paul	LUBEY
JACOB Didier	LUBEY
CAUSIN Michel	VAL DE BRIEY
MIANO Jacques	VAL DE BRIEY
HENRY Jean-Paul	MANCE - VAL DE BRIEY
HIRTZBERGER Jean-Marie	MANCE - VAL DE BRIEY
CORNILLE Emmanuel	VAL DE BRIEY
BOURET Léon	VAL DE BRIEY
PARACHINI Kévin	VAL DE BRIEY
VICARI René	VAL DE BRIEY
DJELLA Majid	VAL DE BRIEY
WARIN Patrick	MANCIEULLES - VAL DE BRIEY
HIRSCH William	MANCIEULLES - VAL DE BRIEY
GIORDANENGO Jacques	MANCIEULLES - VAL DE BRIEY

SUPPLEANTS	
-------------------	--

ANDRE Gérard	ORNE LORRAINE CONFLUENCES
BERG André	ANOUX
BOURHOVEN Christophe	ANOUX
BIASINI Cathy	AVRIL
FALCONETTI BERTOLINO	AVRIL
PASQUER Pascal	LES BAROCHES
PRINGAULT Andrée	LES BAROCHES
RAVENET Jacques	BETTAINVILLERS
GOUJON Jonathan	BETTAINVILLERS
LUPO Raffaèle	LANTEFONTAINE
JEAN PHILIPPE Timothé	LANTEFONTAINE
MISSENARD Thierry	LUBEY
JAMAN Fabien	LUBEY
COLLINET Jean-Luc	VAL DE BRIEY
GLATT Cécile	VAL DE BRIEY
FORTUNAT André	MANCE - VAL DE BRIEY
LEONARD Odette	MANCE - VAL DE BRIEY
JANNOT Grégoire	VAL DE BRIEY
KREDER VALES Catherine	VAL DE BRIEY
KERMOAL Gérard	VAL DE BRIEY
MORELLO BAGANELLA J	VAL DE BRIEY
PIERRAT Christine	VAL DE BRIEY
SANTORO Pierre	MANCIEULLES - VAL DE BRIEY
ALBERICI Bernard	MANCIEULLES - VAL DE BRIEY
PRIBYL Tommy	MANCIEULLES - VAL DE BRIEY

**2018-CC-015 - SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU PAYS DU BASSIN DE BRIEY –
REEMPLACEMENT D’UN DELEGUE SUPPLEANT**

- **Vu** les statuts du Syndicat Mixte des Transports du Pays du Bassin de Briey prévoyant 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants de la Communauté de Communes des Pays de Briey, du Jarnisy et de l’Orne,

- **Vu** l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 février 2017 désignant les représentants OLC au sein du Syndicat Mixte des Transports du Pays du Bassin de Briey,
- **Vu** la démission d'André MARTIN de son mandat de conseiller communautaire et par conséquent de son mandat de délégué suppléant au Syndicat Mixte des Transports du Pays du Bassin de Briey,

Considérant qu'il revient au Conseil communautaire d'élire un nouveau représentant suppléant,

Les élus ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret,

Il est procédé à l'élection du 7^{ème} délégué suppléant :

7^{ème} déléguée suppléante → candidat : BOURGASSER Gisèle

Etant donné qu'une seule candidate s'est présentée, Madame BOURGASSER Gisèle est nommée.

2018-CC-016 - ZAE : TRANSFERT

La notion de zones d'activité économique (ZAE), pour lesquelles OLC est compétente, n'est pas définie juridiquement.

Aussi, à l'occasion de la réunion de la commission stratégie et développement territoriale du 13 novembre 2017 un avis favorable a été émis sur une proposition de critères cumulatifs de définition d'une ZAE : nécessité d'une cohérence d'ensemble sans rupture, surface de 10 ha minimum, volonté d'aménagement public (actuel ou futur) et superficie disponible de 3 ha minimum.

A l'occasion de la réunion du bureau communautaire du 14 novembre 2017 et du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017, les critères et une liste de ZAE ont été validés.

Par courrier en date du 18 janvier 2018, Monsieur le Sous-Préfet a demandé que la délibération du 11 décembre 2017 soit modifiée pour supprimer la référence à des critères.

La sous-préfecture souligne effectivement qu'aucune définition juridique ne permet d'identifier une ZAE et rappelle que la doctrine considère qu'une zone regroupant des activités économiques sur un périmètre correspond à une opération d'aménagement d'une ZAE.

Suivant les remarques et préconisations émises dans le courrier de Monsieur le Sous-Préfet, deux zones sont à ajouter à la liste des ZAE.

Liste des ZAE suivant délibération du 11 décembre 2017 :

- Zone Industrielle de Jarny-Giraumont,

- Pôle d'activités industrielles et technologiques de la Chênois à Briey,
- Zone du Haut des Tappes à Homécourt,
- Zone de la Cokerie à Homécourt,
- Zone Nord d'Homécourt (rattachée à la Cokerie).

ZAE à ajouter suivant doctrine du contrôle de légalité :

- Zone commerciale du Val de l'Orne à Conflans-en-Jarnisy,
- ZAC des deux vallées à Valleroy.
 - **Vu** la loi NOTRé,
 - **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - **Vu** la délibération en date du 11 décembre 2017,
 - **Vu** le courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 18 janvier 2018,
 - **Vu** l'avis de la commission stratégie et développement territorial du 19 février 2018,
 - **Vu** l'avis du bureau communautaire du 20 février 2018,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Rapporte** la délibération en date du 11 décembre 2017 relative à la liste des ZAE,
- **Valide** la liste des ZAE modifiée comme suit :
 - Zone Industrielle de Jarny-Giraumont,
 - Pôle d'activités industrielles et technologiques de la Chênois à Briey,
 - Zone du Haut des Tappes à Homécourt,
 - Zone de la Cokerie à Homécourt,
 - Zone Nord d'Homécourt (rattachée à la Cokerie),
 - Zone commerciale du Val de l'Orne à Conflans-en-Jarnisy,
 - ZAC des Deux Vallées à Valleroy.

2018-CC-017 - CESSION BATIMENT MARCONI

Par acte notarié en date du 13 décembre 2007, un crédit-bail a été consenti par la CCPO à la société SEA MARCONI France.

Celui-ci portait sur le financement par l'EPCI de la construction d'un bâtiment à usage industriel (y compris aménagements extérieurs : parking notamment) pour un montant de 831 712 €.

En contrepartie, le crédit-bail mettait à la charge du preneur un loyer permettant l'amortissement du coût de construction au 31 décembre 2017 (terme du contrat) avec possibilité d'acquérir le bâtiment à terme par application de l'option d'achat.

Par courrier en date du 14 février 2018, la société SEA MARCONI a fait connaître son intention d'acquérir le bien en question dont la valeur résiduelle est de 0 € compte tenu du versement intégral des loyers.

- **Vu** l'avis de la commission stratégie et développement territorial du 19 février 2018,
- **Vu** l'avis du bureau communautaire du 20 février 2018,
- **Vu** l'avis de France Domaine,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, par 62 voix « pour » et 1 « abstention » (Monsieur MASSON)

-- **Autorise** le Président ou l'un des Vice-Présidents à :

- Régulariser l'acte de levée d'option par la société SEA MARCONI France et l'acquisition par ladite société des terrains d'assiette du crédit-bail du 13 décembre 2007, selon les conditions et modalités prévues au dit crédit-bail et notamment moyennant un prix égal à la valeur résiduelle du bien soit ZERO EUROS (0 €), l'ensemble des redevances prévues au crédit-bail ayant été acquittées en totalité par le crédit-preneur,
- Régulariser l'acte constatant le transfert préalable des biens dans le patrimoine d'OLC suite à l'absorption de la Communauté De Communes du Pays de l'Orne et en régler les frais,
- Signer tous actes et pièces s'y rapportant.

-- **Précise** que les frais afférents à ladite levée d'option seront pris en charge par la société SEA MARCONI France,

-- **Charge** l'office notarial de VAL DE BRIEY de la rédaction desdits actes.

2018-CC-018 - CONTRAT DE GROUPE RISQUES PREVOYANCE AVEC LE CDG54

Le Président informe le Conseil Communautaire que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de Meurthe-et-Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Le Président propose à l'assemblée :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code des Assurances ;
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- **Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- **Vu** l'exposé du Président ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de l'EPCI et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

-- **Prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle à compter du 1er janvier 2019.

2018-CC-019 - CONTRAT D'ASSURANCE GARANTISSANT LA COLLECTIVITE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

Le Président expose :

- L'opportunité pour l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
 - L'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
 - Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à l'établissement.
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- **Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Décide** :

De charger le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

2018-CC-020 - COMMISSION : NOMINATION

- **Vu** la délibération du conseil communautaire, en date du 11 mai 2017, créant les commissions au sein d'OLC,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire, en date du 13 juin 2017, arrêtant la composition de chaque commission en fonction des choix réalisés par les élus,
- **Vu** la démission de Monsieur André MARTIN de son rôle de conseiller communautaire et son remplacement par Monsieur Benoît BACCHETTI,

Considérant que Monsieur Benoît BACCHETTI souhaite intégrer les commissions Services à la Population et Stratégie & Développement Territorial,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** les modifications citées ci-dessus.

2018-CC-021 - CONVENTION AVEC LE TIL : AVENANT

Lors du bureau communautaire du 11 janvier 2018, Loïc NOWAK, Directeur du TIL, a proposé aux élus d'apurer la dette de la régie en 2018 en la déduisant entièrement du montant de la subvention 2018 qu'OLC allouera au TIL.

Le Vice-Président précise que cela est possible à la suite, notamment, d'une délibération du Val de Briey validant la non facturation du loyer annuel de 60 000 € au TIL pour l'occupation du bâtiment Saint-Pierremont, du départ d'un agent et de la mise en place de mutualisations avec le centre Pablo Picasso.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 60 voix « pour » et 2 « abstentions » (Madame BAUCHEZ et Monsieur KOWALEWSKI)

-- **Valide** l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2016-2018 conclue entre la CCPB et l'ACPB afin de prévoir l'épurement de la dette du TIL sur l'exercice budgétaire 2018.

-- **Autorise** le Président à le signer.

2018-CC-022 - BEA SAINT-PIERREMONT : AVENANT

- **Vu** les nouveaux statuts d'OLC et notamment la rétrocession du bâtiment Saint-Pierremont,

Considérant que ce bail, conclu pour une durée de 30 ans, arrivant à échéance le 23 octobre 2025, n'a plus lieu d'exister.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** l'avenant au bail emphytéotique conclu entre la commune de Mancieulles et le SIVOM du Pays de Briey afin d'y mettre fin à compter du 1^{er} janvier 2018, date de la rétrocession du bâtiment.

-- **Autorise** le Président à le signer.

2018-CC-023 - PROCES VERBAL COMPLEMENTAIRE DE MISE A DISPOSITION POUR L'AIRES D'ACCUEIL DE GRAND PASSAGE AVEC LA COMMUNE DE JARNY

Suite au transfert de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et de grand passage des gens du voyage » devenue obligatoire pour les EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017, l'aire d'accueil située sur la commune de Jarny a été mise à disposition d'OLC à la date du transfert pour l'exercice de la compétence.

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 13 juin 2017, a autorisé le 1^{er} Vice-Président à signer un procès-verbal avec la ville de Jarny afin de constater cette mise à disposition.

Or, il s'avère, après vérification de l'état de l'actif et l'inventaire comptable de la commune de JARNY, que le procès-verbal initial a omis de mentionner deux biens afférents à l'exercice de ladite compétence et notamment les éléments relatifs à l'aire de grand passage.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** le procès-verbal complémentaire de mise à disposition avec la commune de Jarny pour l'aire d'accueil de grand passage.

-- **Autorise** le 1^{er} Vice-Président à le signer.

2018-CC-024 - PROJET D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

OLC vient de réaliser le bilan de 2 OPAH et d'un protocole habiter mieux portés par les 3 anciennes communautés de communes fusionnées au 1er janvier 2017.

Bilan 2014 -2016 : 635 logements réhabilités dans le cadre de l'OPAH dont 422 avec une aide financière des 3 communautés de communes.

Montant total des travaux : 10 millions d'euros dont 60 % au profit d'entreprises locales.

Montant total de la part intercommunale 2014 – 2016 (CCJ/CCPO/CCPB) : 336 000 € soit 112 000 €/an.

Ce bilan permet de dégager les actions d'accompagnement à mettre en œuvre dans la future OPAH (2018/2021) :

- résorption de l'habitat non décent/très dégradé : 14 dossiers non décents/4 dossiers très dégradés,
- lutte contre la précarité énergétique : 257 dossiers (NB : la plateforme Rénov + intervient également sur ce type de dossiers),
- rénovation de logements vacants : 24 dossiers,
- production de logements locatifs adaptés par changement de destination de locaux commerciaux vacants : 6 dossiers à titre d'expérimentation.

Plusieurs actions, non financées par OLC, sont également prévues :

- travaux d'amélioration énergétique : 90 dossiers avec subvention potentielle de Rénov + et 12 dossiers avec subvention ANAH,
 - travaux d'autonomie/adaptation au handicap : 163 dossiers avec subvention ANAH,

 - travaux lourds sur logements très dégradés : 10 dossiers avec subvention ANAH,
 - travaux de sécurité ou de salubrité : 4 dossiers avec subvention ANAH,
 - travaux sur logement dégradé : 7 dossiers avec subvention ANAH.
- Soit un total de 591 logements.

Par ailleurs, la pré-étude OPAH fait apparaître une problématique propre aux copropriétés dites fragiles. Aussi, il est proposé d'élargir l'OPAH à cette question à raison de 90 dossiers. Pour rappel, l'ANAH et la Région Grand Est interviennent financièrement pour accompagner les propriétaires dans le cadre de l'OPAH.

En outre, il est proposé de mettre en place une aide aux ravalements de façades des biens situés sur les axes structurants (à définir) de l'ensemble des communes membre : 100 dossiers.

L'étude des dossiers nécessite une instruction technique, administrative et financière qui est confiée à un opérateur privé chargé du suivi-animation.

L'action globale porterait donc sur 781 logements soit environ 1 800 habitants.

Les actions proposées ci-dessus s'inscrivent dans une OPAH « générale » (+ OPAH copropriétés).

En effet, une OPAH ciblée sur des problématiques particulières (habitat en bande, habitat minier, etc) n'aurait concerné que certaines communes et aurait écarté de nombreux logements et de nombreux administrés. Ce choix a donc été guidé par la volonté de garantir l'équité du territoire et de permettre à un maximum de propriétaires de bénéficier de cet accompagnement technique, administratif et surtout financier.

Enfin, les actions s'inscrivent à la fois dans les orientations du PLUi, dans les orientations du projet de territoire en cours d'élaboration mais aussi dans les objectifs des études centre-bourg.

Exemples : résorption de la vacance, lutte contre l'étalement urbain par la remise de logement sur le marché, maintien à domicile, etc...

- **Vu** le bilan susvisé,
- **Vu** l'avis de la commission stratégie et développement territorial du 19 février 2018,
- **Vu** l'avis du bureau communautaire du 20 février 2018,
- **Vu** le projet de cahier des charges pour le recrutement d'un opérateur privé chargé du suivi animation de l'OPAH,
- **Vu** le projet de cahier des charges pour le recrutement d'un opérateur privé chargé du suivi animation de l'OPAH Copropriétés,
- **Vu** le projet de cahier des charges pour le recrutement d'un opérateur privé chargé du suivi animation de la campagne de ravalement de façades,

Après en avoir délibéré,

Et avoir précisé que cette opération était bénéfique aux habitants mais également à l'économie locale,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** les missions d'accompagnement relatives à l'OPAH 2018/2021,

-- **Valide** la mise en place d'une aide aux ravalements de façades pour les biens immobiliers situés le long des axes structurants de l'ensemble du territoire (liste des axes structurants à établir ultérieurement),

-- **Valide** le lancement des marchés publics pour le recrutement d'opérateurs,

-- **Autorise** le Président à signer les marchés avec les opérateurs retenus.

2018-CC-025 - AGAPE : CONVENTION 2018

Afin d'améliorer la lisibilité des missions mises en œuvre par l'AGAPE, celle-ci a décidé de modifier en profondeur ses modalités d'intervention et de financement.

En effet, les actions de l'AGAPE se divisent désormais en 2 axes principaux :

- **Un socle partenarial intéressant directement l'ensemble des membres :**
 - Observation et connaissances territoriales et transfrontalières,
 - Exploitations territoriales et transfrontalières,
 - Communication et valorisation des connaissances,

- Assistanes aux membres,
- Organisation et déploiement du partenariat AGAPE.
- **Etudes et projets d'intérêt collectif (EPIC) qui intéressent tantôt directement, tantôt indirectement les membres – pour OLC, les EPIC sont les suivants :**
 - Projet de territoire – contribution et accompagnement du bureau d'étude et d'OLC,
 - Elaboration du PLUiH,
 - Expérimentation – réalisation de la toile industrielle de 3 ou 4 entreprises,
 - Elaboration de la stratégie foncière,
 - Appui aux contributions d'OLC au SRADDET,
 - Trame verte et bleue – site pilote OLC et travail partenarial,
 - Envie de quartier Labry.

La cotisation 2018 est de 271 784,43 € HT répartie comme suit :

- Socle commun : 89 820,43 €
- EPIC : 181 964 € dont 150 800 € pour le PLUiH (soit EPIC hors PLUiH : 31 164 €).

Pour rappel, la cotisation 2017 était de 246 232 € dont 110 000 € pour le PLUiH (échelonnement : 110 000 € en 2017 et 2019 et 150 800 € en 2018 car charge de travail plus importante).

Par conséquent, la cotisation 2018 hors PLUiH est inférieure de 15 247,57 €.

- **Vu** le projet de convention cadre et le projet de convention financière,
- **Vu** l'avis de la commission stratégie et développement territorial du 19 février 2018,
- **Vu** l'avis du bureau communautaire du 20 février 2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** les projets de conventions,
- **Autorise** le Président à signer lesdits projets.

2018-CC-026 - APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BETTAINVILLERS

Une enquête publique a eu lieu du 30 octobre 2017 au 30 novembre 2017 sur le projet révision du POS en PLU de BETTAINVILLERS.

A l'issue de celle-ci le commissaire-enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse contenant quelques remarques et observations auxquelles il a été apporté une réponse par courrier en date du 13 décembre 2017.

Les observations portaient essentiellement sur des corrections d'erreurs ou des compléments de forme à apporter aux documents du projet de PLU.

Au vu de la réponse de la communauté de communes, validée au préalable par la commune, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

Le rapport et les conclusions de ce dernier, joints en annexe, contiennent la liste des modifications susvisées.

Le projet de PLU peut désormais être approuvé par l'assemblée délibérante en application des dispositions du Code de l'Urbanisme après avoir donné un avis sur les modifications proposées dans le document joint en annexe.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme,
- **Vu** le Code de l'Environnement,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal de Bettainvillers en date du 2 octobre 2012 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Briey en date du 11 juillet 2016 relative à la poursuite de la procédure,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Briey en date du 12 décembre 2016 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'urbanisme,
- **Vu** les pièces du dossier de révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en PLU,
- **Vu** les avis des différentes personnes publiques associées,
- **Vu** l'ordonnance en date du 11 septembre 2017 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Nancy désignant M. René Vincent PEREZ, commissaire enquêteur,
- **Vu** l'arrêté de Monsieur le Président de la CCPBJO en date du 27 janvier 2017 donnant délégations à Monsieur Fabrice BROGI, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Cadre de Vie,
- **Vu** l'arrêté N° PLU 03-2017 de mise à l'enquête en date du 26 septembre 2017,
- **Vu** le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur,
- **Vu** le projet de plan local d'urbanisme,
- **Vu** la réunion de la conférence intercommunale des Maires en date du 6 mars 2018,

Considérant qu'en application des dispositions Code de l'Urbanisme, le projet de PLU peut être approuvé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Adopte** les modifications proposées dans le document annexé à la présente,

-- **Approuve** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bettainvillers,

-- **Décide** d'instituer un droit de préemption urbain simple sur les zones urbaines (UA et UB),

Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et à la mairie de Bettainvillers pendant un mois. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs d'OLC et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans journal diffusé dans le département.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables en mairie pendant 1 an et sur le site d'OLC.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-23 du code de l'urbanisme, le présent acte deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

2018-CC-027 - MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AUBOUE : RECTIFICATION D'UNE ERREUR DE FORME

Par délibération en date du 11 mai 2017, le conseil communautaire a approuvé la modification n° 1 du PLU d'AUBOUE.

Celle-ci portait notamment sur le changement de zonage de l'ancien établissement scolaire situé rue Prosper Mérimée.

A cette occasion, l'emprise foncière classée en zone UE (E pour enseignement) a été classée en zone UB du PLU. Cette zone étant couverte par l'aléa R2 (affaissement progressif) du PPRM, l'objectif de la modification était essentiellement de permettre des changements de destination des bâtiments existants.

Il ressort que cette modification du PLU n'est pas adaptée au cas d'espèce et que le zonage UB n'offre pas les possibilités suffisantes. En effet, les prescriptions du PPRM contraignent fortement les modifications d'usage des biens en question et la commune ne parvient pas à trouver d'acquéreur pour une partie de cette friche.

Aussi, pour augmenter les possibilités d'utilisation des locaux existants, la commune a sollicité une modification simplifiée de son PLU pour créer un secteur UBx sur les parcelles concernées, lequel permettrait le changement de destination des locaux existants en vue de leur utilisation à tant qu'entrepôt.

Aussi, en application des dispositions de l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les modalités de mise à disposition du dossier au public. A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le président présentera le bilan devant l'organe délibérant.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de l'Urbanisme,
- **Vu** le projet de modification simplifiée,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

-- **Fixe** Les modalités de mise à disposition suivantes :

- affichage de la présente délibération en Mairie d'Auboué et au siège d'OLC,
- ouverture et mise à disposition d'un registre en Mairie d'Auboué et au siège d'OLC,
- mise à disposition du dossier de modification simplifiée en Mairie d'Auboué et au siège d'OLC,
- publication d'un avis dans un journal local informant de la présente délibération au moins 8 jours avant la mise à disposition du dossier au public,
- affichage d'un avis en Mairie d'Auboué et au siège d'OLC informant de la présente délibération au moins 8 jours avant la mise à disposition du dossier au public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

La présente délibération sera :

- Notifiée aux personnes publiques associées listées aux articles L.132-7 et suivants du Code de l'Urbanisme
- Affichée au siège d'OLC et en Mairie de Auboué pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal local.
- Publiée au recueil des actes administratifs.

2018-CC-028 - PRIME AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES

Depuis 2004, la CCPO a mis en place une campagne incitative d'aide financière au ravalement de façades en accompagnement des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Le montant de la prime est fixé à 25 % du coût des travaux avec un plafond de 1 500 €.

Les dossiers de demandes sont instruits par le Centre d'Amélioration du Logement de Meurthe-et-Moselle (CAL54) et validés par la communauté de communes dans des périmètres géographiques fixés par le règlement d'octroi de la prime intercommunale.

Un dossier a été déposé et pré-validé par le CAL 54.

- **Vu** le règlement d'octroi de primes de ravalement de façades,
- **Vu** l'avis de la commission stratégie et développement territorial du 19 février 2018,
- **Vu** l'avis du bureau communautaire du 20 février 2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** l'attribution de la prime suivante :

- Maison de ville jumelée située 28 Rue Paul Labbé – 54660 MOUTIERS - M. MARCINIAK Sébastien et Mme DEREL Emilie, 52 Rue Foch – 54660 MOUTIERS. Montant des travaux : 7 500 € TTC – montant de la prime : 1 500 €.

2018-CC-029 - OFFICE DE TOURISME - VALIDATION DES MODALITES DE CREATION ET DE GOUVERNANCE

Le Vice-Président informe tout d'abord les élus que le projet de création d'un bâtiment près du plan d'eau, qui devait héberger notamment l'office de tourisme, a été gelé, dû à des incertitudes concernant le plan de financement. Cette décision a été prise en concertation par les 3 porteurs du projet : ST2B, Val de Briey et OLC. Ainsi la mission de maîtrise d'œuvre a été stoppée par OLC.

Conformément à la loi NOTRe qui confie la compétence « Tourisme » aux communautés de communes, l'Office de Tourisme a pour but de développer l'économie et l'identité touristique du territoire grâce à ses missions d'accueil, d'information, de promotion, de communication, de commercialisation, d'animation et de coordination.

Le statut associatif semble le plus adapté et se traduit par :

- **Une convention cadre** qui permet de définir les orientations stratégiques en matière de politique touristique (d'une durée de 3 ans en général).
- **Une convention de moyens** qui fixe les moyens octroyés (ressources humaines, locaux...) et les actions à réaliser par l'Office de Tourisme.

S'agissant de la gouvernance, celle-ci sera assurée par un **conseil d'administration** (CA) composé de 12 membres et 8 élus désignés par le conseil communautaire et par un **bureau** composé de membres du CA et élus par ce dernier.

Proposition de composition du CA :

- 6 administrateurs élus pour 3 ans par l'Assemblée générale,
- 6 administrateurs représentant les activités, professions et organismes intéressés au tourisme dans la zone de compétence de l'Office de Tourisme et élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale,
- 8 administrateurs représentants de l'EPCI désignés lors d'une réunion du conseil communautaire.

Proposition de composition du bureau :

- 1 Président,
- 1 ou plusieurs Vice-Président(s) (le nombre de ceux-ci étant déterminé par le Conseil d'Administration),
- 1 Secrétaire,
- 1 Trésorier.

OLC sera représentée à l'Assemblée Générale par un ou plusieurs membres.

S'agissant des ressources, celles-ci peuvent être constituées par la perception des cotisations des adhérents, par l'affectation de la taxe de séjour, par une subvention de la collectivité, par le versement d'entreprises bienfaitrices et par la commercialisation de prestations touristiques (activité à sectoriser pour éviter une fiscalisation globale de la structure).

Enfin, une consultation vient d'être lancée pour le recrutement d'un bureau d'étude chargé d'accompagner OLC dans la **définition et le développement d'une stratégie touristique** qui sera mise en œuvre par le futur office de tourisme.

- **Vu** l'avis de la commission stratégie et développement territorial du 19 février 2018,
- **Vu** l'avis du bureau communautaire du 20 février 2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** les modalités de création et de gouvernance de l'office de tourisme citées ci-dessus.

2018-CC-030 - MOTION CONTRE LA DISPARITION DU TRIBUNAL DE BRIEY

Les avocats du barreau de Briey ont alerté toutes les municipalités du Pays-Haut sur la nouvelle réforme de la ministre de la justice.

La modification de la carte judiciaire en cours est une remise en cause implicite des droits d'accès à une justice pour tous.

Sans fermeture physique du Tribunal de Briey, la réforme paraît encore plus insidieuse, car il deviendrait un tribunal de proximité mais dépourvu de l'ensemble des compétences actuelles, puisqu'il demeurerait un seul tribunal judiciaire départemental, en l'occurrence à Nancy.

Le tribunal de Briey deviendrait ainsi une coquille vide puisque les mesures de justice seraient prises à Nancy, or tous les habitants du Pays-Haut connaissent les difficultés physiques pour s'y rendre, difficultés liées à l'histoire de ce département tronçonné après la défaite contre la Prusse et qui oblige à plus de 2h30 de route pour un aller-retour depuis Longuyon.

Le tribunal de Briey remplit correctement ses missions au service des justiciables dans un volume d'activités déjà bien soutenu.

Avec 64 € par habitant et par an, le budget de la justice française est au 23° rang sur 28 au sein de l'Union européenne. La France compte 4 fois moins de procureurs que la moyenne des autres pays européens, 2.5 fois de moins de juge et presque 2 fois moins de personnels de greffe.

Les grèves récentes du personnel pénitentiaire en sont la plus parfaite illustration.

Les objectifs du projet de réforme de la carte judiciaire ne paraissent donc que purement gestionnaires et vont désorganiser le fonctionnement quotidien de la justice, déjà fort impacté par un engorgement judiciaire.

Même si le Premier Ministre et la Garde des Sceaux ont annoncé le 9 mars dernier une révision a minima de la carte judiciaire, des incertitudes continuent à peser sur les compétences conservées par le Tribunal du Val de Briey. C'est pourquoi, afin de rester vigilant face à ce risque de remise en cause des droits d'accès à une justice pour tous et,

Considérant ce projet de réforme comme totalement néfaste pour tous les justiciables du Pays-Haut,

Considérant que les avocats du barreau portent un juste combat contre cette réforme,

Considérant que la création d'un seul tribunal départemental aux compétences élargies, vidant les juridictions de proximité, portera préjudice à tous les citoyens et tous les personnels,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 58 voix « pour » et 1 « abstention » (Madame BAUCHEZ)

-- **Demande** solennellement à la Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, de revoir son projet de réforme afin de tenir compte d'un véritable aménagement des territoires,

-- **D'augmenter** substantiellement le budget de son ministère aux fins de correspondre aux critères d'une nation qui se veut être la référence en termes de Droits de l'Homme.

Avant le vote de cette motion, le Président d'OLC avait déjà cosigné avec les Présidents des communautés de communes voisines un courrier de soutien au Tribunal du Val de Briey.

Fait à AUBOUE, le 20 Mars 2018

Le Président,
Jacky ZANARDO

